

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Département du LOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
au titre des dispositions L.211-7 du code
l'environnement et autorisation environnementale
au titre des dispositions L.214 à 216 du code de
l'environnement, présentée par le Syndicat Mixte
de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval
(SMDMCA)
en vue de la gestion des eaux pluviales du bassin de
LUCQUES sur le territoire de la
Commune de Puybrun Lot**

Enquête publique du Mardi 25 janvier 2022 au vendredi au 25 février 2022 inclus

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur: Monique Serres
Inspectrice de L'Education Nationale retraitée
Le Batut
46210 Sabadel Latronquière
Tél: 06 80 23 15 21
Email: monique.serres2@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

I- FICHE SYNTHETIQUE DE L'ENQUETE

Objets du projet soumis à l'enquête publique	DIG et Autorisation environnementale gestion du bassin de Lucques avec création d'un bassin d'infiltration sur la commune de Puybrun
Autorité organisatrice de l'enquête	Unite des procédures environnementales DDT 46
Auteur de l'arrête d'ouverture de l'enquête	Prefet du Lot
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cere Aval (SMDMCA)
Date de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	16/12/21
Commissaire enquêteur	Madame Monique Serres
Conception des documents soumis à l'enquête	Altero 75 avenue de Paris 19100 Brive+ ALPHA BTP Ouest 17 rue Mignet 87100 Limoges
Dates et durée de l'enquête	32 jours du 25 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus
Mise à disposition du dossier d'enquête	-Mairie de Puybrun (format papier+poste informatique) -Mairie de Tauriac (format papier) -Site internet services de l'Etat du Lot: http://www.lot.gouv.fr
Permanences du commissaire enquêteur	Mardi 25 janvier 2022 de 9H à 12H et Samedi 6 février 2022 de 10H à 12H (mairie de Puybrun) Vendredi 11 février 2022 de 14H à 17H et vendredi 25 février 2022 de 14H à 17H (mairie de Tauriac)
Publicite de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation: - La Dépêche du Midi et le Petit Journal en date des 06/01/2022 et 27/01/2022 Affichages réglementaires dans les mairies de Puybrun et Tauriac + affiches sur site
Nombre d'observations	9
Transmission du rapport d'enquête	23/03/22

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

I –GENERALITES

1-1 Procédure

1-2 Objet et cadre de l'enquête

1-3 Nature et caractéristiques du projet

1-4 Dossier d'enquête et étude de ses éléments essentiels.

II -DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1 Organisation

2-2 Déroulement

2-2-1 Dossier

2-2-2 Registre

2-2-3 Publicité

2-2-4 Permanences

2-2-5 Visite des lieux

2-2-6 Clôture de l'enquête

2-2-7 Réunions avec le maître d'ouvrage

III –PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

3-1 Lettre au maître d'ouvrage

3-2 Procès verbal soumis et commenté au maître d'ouvrage

3-3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

IV- CONCLUSIONS et AVIS DISSOCIES DU RAPPORT

4-1 Rappel du projet et avis sur le projet

4-2 Avis sur le déroulement de l'enquête

4-3 Avis sur le dossier

4-4 Avis sur les observations

4-5 Avis sur les réponses fournies par le maître d'ouvrage

4-6 Avis motivé du commissaire enquêteur

PIECES ANNEXEES

- Arrêté Préfectoral définissant les modalités de l'enquête et Avis au public
- Délibération CAUVALDOR
- Délibération commune de PUYBRUN
- Publications dans les annonces légales
- Certificats des affichages
- Photos des affichages
- Désignation du commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

1-1 Procédure

Par arrêté préfectoral E-2021-320 en date du 16 décembre 2021, en réponse à la demande de lancement de la procédure d'enquête publique présentée par Monsieur Francis Ayroles Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère (SMDMCA), aux titres de la loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement, une enquête publique a été prescrite, **préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale**, en vue des travaux d'aménagement d'un bassin d'infiltration concernant la gestion des écoulements du bassin versant du ruisseau de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun.

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé au **1er janvier 2020**. Sa création répond à l'objectif d'une gestion intégrée de l'eau portée par une structure unique, permettant la mutualisation des moyens et des compétences à des échelles hydrographiques cohérentes. Le syndicat a pour principale compétence la **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence obligatoire des communautés de communes depuis janvier 2018, dans le cas présent, la communauté de communes **CAUVALDOR**.

Le syndicat compétent peut réaliser cette gestion via une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). La DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux.

D'une part, l'intervention du Syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval nécessite l'apport d'un financement public dans un domaine privé, parcelle appartenant à la commune de Puybrun mais également dans un domaine à caractère réglementaire puisque l'intervention du Syndicat Mixte de la

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Dordogne Moyenne et de la Cère Aval pour une mission non obligatoire est **subordonnée à une procédure de déclaration d'Intérêt Général.**

D'autre part, **la demande d'autorisation** est requise au titre des articles L.214-3 et suivants du Code de l'environnement pour procéder à des travaux en vue de la réalisation d'un bassin d'infiltration de collecte des eaux pluviales du bourg de Puybrun.

Cette enquête s'inscrit dans la nouvelle procédure d'Autorisation Unique: dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé, par étape, d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet. L'objectif est de rationaliser les instructions administratives, en réduisant le délai d'obtention des actes et le nombre d'interlocuteurs pour le porteur du projet. Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre le principe d'une autorisation environnementale unique .

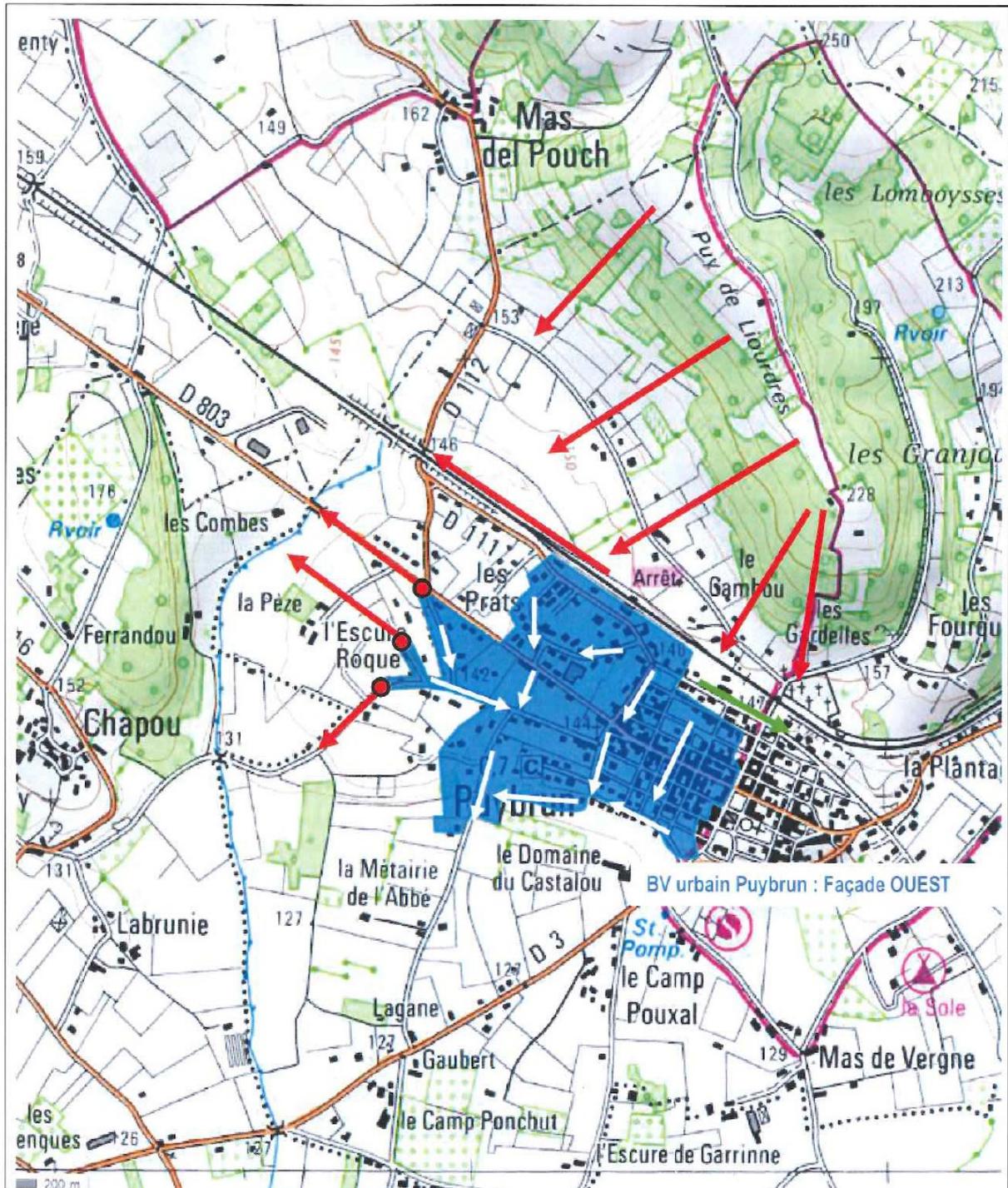
Ce projet soumis à procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est concerné.

La simplification consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation du projet.

Cette procédure d'autorisation unique **IOTA** (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) doit conduire à une décision unique du Préfet du département du Lot en ce qui concerne la déclaration d'Intérêt Général ainsi que l'Autorisation Environnementale pour **l'ensemble des travaux relevant de la régulation du cours d'eau de Lucques.**

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux des opérations nécessaires à leur réalisation seront prononcés par arrêté préfectoral.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)



Cartographie du bassin versant Ouest de Puybrun et des écoulements

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

1-2 Objet et cadre de l'enquête

Le contexte:

Les communes de Puybrun et de Tauriac font partie du bassin Dordogne Moyenne.

La commune de Tauriac se situe en aval de la commune de Puybrun.

La zone concernée par le projet se situe à 100% dans le bassin hydrographique de la Dordogne sur la nappe alluviale au sein d'un méandre de la rivière Dordogne.

L'implantation progressive d'une urbanisation densifiée du village de Puybrun a provoqué des zones imperméabilisées qui ne favorisent pas les écoulements des eaux pluviales.

L'objet de l'enquête se situe à l'Ouest du bourg de Puybrun avec comme cours d'eau principal, le ruisseau de Lucques qui se rejette dans la rivière Dordogne en aval de la commune de Tauriac. Ce ruisseau non pérenne a un temps de concentration très court qui provoque de nombreux désordres en périodes de pluies. Son bassin versant est d'environ 600 hectares dont le secteur ouest du bourg de Puybrun fait partie.

Le projet concerne uniquement ce secteur ouest et vise la gestion des eaux pluviales générées par cette façade ouest sachant que le secteur Est de la commune et son bassin versant ont fait l'objet de la création d'un bassin d'infiltration, le bassin des Gardelles en fonctionnement depuis fin 2015.

Le cadre de l'enquête est le suivant:

- **Code de l'Environnement** et notamment les articles L 211-7, L214-1, R 214-88 à R 214-104, relatifs à la déclaration d'intérêt général.
- **Code rural et de la pêche maritime** notamment l'article L151-37.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERRE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

- **Code de l'expropriation** pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 à L11-8 et R11-1 à R11-8 relatifs à la procédure des enquêtes publiques de droit commun.
- **Loi sur l'Eau** du 3 janvier 1992.
- **Décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques.**
- **Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004**
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE 2016-2021)** approuvé et opposable, document de planification
- **Plan de Gestion des Risques Inondations Adour Garonne 2016- 2021.**
- **PLU de la commune de Puybrun en vigueur depuis le 2 juillet 2008**
- **Délibération en date du 10 juillet 2018 du Conseil Communautaire Cauvaldor**
- **Délibération en date du 25 janvier 2018 de la commune de Puybrun**
- **Arrêté préfectoral E-2021-320** prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale.

1-3 Nature et caractéristiques du projet

La commune de Puybrun se situe dans le Nord du département du Lot.

Elle est traversée par 2 cours d'eau de dimensions modestes.

Le bourg de Puybrun comprend deux bassins versants distincts générant des inondations, bassin versant Est pour lequel un bassin d'infiltration dit des

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERRE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Gardelles a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général en 2015 et est en fonction.

A l'ouest du bourg, le principal cours d'eau est le ruisseau de Lucques qui se jette dans la Dordogne à l'aval de la commune de Tauriac.

La commune de Puybrun est située à proximité de la Dordogne, et est traversée par un axe reliant Bretenoux à Brive. Au sud de la commune de Puybrun se trouve la commune de Tauriac, située sur les terrains alluviaux de la Dordogne. La commune de Puybrun est contrainte par des terrains plats, en sortie de la partie urbanisée avec une difficulté majeure d'évacuation efficace des eaux.

Afin de limiter les impacts du ruissellement du bourg de Puybrun sur les zones situées à l'aval, il a été proposé de mettre en place des systèmes de rétention et d'infiltration sur les emplacements réservés dans le PLU.

La création d'un bassin de régulation ne permettait pas au regard des cotes très faibles de créer un ouvrage profond, l'exutoire de fond de bassin ne pouvant ensuite être raccordé vers le milieu naturel.

Il a donc été retenu malgré des valeurs d'infiltration faibles de créer des bassins d'infiltrations de la collecte des eaux pluviales.

Le ruisseau de Lucques traverse la commune de Puybrun, des coteaux corréziens au Nord vers la grande plaine de la Dordogne au Sud.

Dans sa partie amont, son bassin versant de 593 ha se caractérise par une vallée assez encaissée couverte de bois ou de prairies. Un tiers du bassin est constitué de versants pentus à l'origine de ruissellements, l'utilisation du sol dans la plaine étant essentiellement agricole. La plaine est drainée par de nombreux fossés.

Les eaux de ruissellement du village de Puybrun sont dirigées dans sa partie ouest vers le ruisseau de Lucques.

Le ruisseau de Lucques, lui-même, n'est qu'un fossé, il prend de **l'importance après la traversée de la Rd 802. C'est un cours d'eau intermittent, les écoulements sont hivernaux mais aussi lors des orages estivaux importants.**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

De ce fait, il est à l'origine de fréquents débordements, notamment dans le bourg de Tauriac en aval de la commune de Puybrun.

Un premier projet de création d'un bassin d'infiltration élaboré et soumis à enquête publique en 2017 avait abouti à une délibération de la commune de Puybrun qui, sans remettre en cause l'utilité du projet a modifié l'implantation du projet, son emprise, supprimant une parcelle, faisant l'acquisition d'une nouvelle parcelle par substitution.

L'infiltration d'une partie des eaux in situ, va permettre ainsi de réduire les impacts des crues du ruisseau du Lucques, en différant leur retour vers le milieu naturel.

Le bassin permettra d'effectuer une rétention des eaux de ruissellement du bourg qui seront infiltrées dans le sol.

Le bassin sera alimenté par les réseaux actuels moyennant certaines modifications mises en oeuvre par la commune.

A noter la présence du captage d'eau potable de Labrunie situé sur un périmètre de protection éloignée

C'est un projet qui vise plusieurs objectifs

- Préserver les zones inondables pour la régulation des crues
- Limiter le ruissellement urbain en régulant les apports des zones imperméabilisées
- limiter les inondations provoquées par l'augmentation des surfaces imperméabilisées et des barrages à l'écoulement
- limiter le champ d'expansion des crues en différant leur retour vers le milieu naturel

C'est un projet qui engendre plusieurs opérations

- collecter et infiltrer les eaux de ruissellement par la réalisation d'un bassin d'infiltration sur une partie du bassin versant du ruisseau de Lucques, la perméabilité du sous-sol le permettant
- réaliser un ouvrage de collecte des eaux pluviales réalisé en deux parties un dalot bétonné sous la voie communale puis un fossé aérien dans le terrain naturel
- étaler les déblais excédentaires sur 30 cm maximum sur les terrains accolés au projet dont la surface disponible est de 2000m²

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

- procéder au curage des fossés situés en aval du bassin
- dimensionner le bassin pour une crue décennale, crue la plus impactante dans le rapport fréquence/extension.
- réaliser le bassin sur les parcelles cadastrées AI 132 et 136 propriétés de la commune de Puybrun dont la surface est proche de 6000m²
- redimensionner et remplacer un certain nombre de conduites défectueuses du réseau des eaux pluviales du bourg de Puybrun
- supprimer les piezometres mis en place pour les études préliminaires du sol en 2017
- entretenir le bassin d'infiltration par entretien de l'engazonnement et curage lors de fortes pluies

L'ouvrage prévu sera de 7250m² de surface en eau pour une profondeur de 1m réalisé par remblai et talutage .

Un drain périphérique à 1m de profondeur sera installé à la périphérie dans l'optique d'améliorer le ressuyage du bassin.

Le projet soumis à l'enquête publique porté par le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval est une demande d'autorisation de travaux présentant un Intérêt Général, prévu par l'article R214-89 du Code de l'Environnement

Le projet soumis à l'enquête publique s'appuie sur un prévisionnel de programmation des travaux en un seul lot.

L'estimation financière pour la réalisation des travaux s'élève à

192 754, 80 euros.

L'estimation financière pour l'entretien et le suivi du fonctionnement du bassin n'est pas prévue.

1-4 Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les motifs et considérations qui justifient les travaux envisagés présentant le caractère d'intérêt général du projet.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Le dossier principal présenté a été réalisé par le bureau d'étude ALTERO , Agence du Sud ouest 75 avenue de Paris 19100 Brive la Gaillarde **en octobre 2019 complété et mis à jour en juin 2021** dans le cadre de la modification de l'implantation du bassin d'infiltration.

Cauvaldor a mandaté le groupe Altero/Dejante pour réaliser les prestations de maîtrises d'oeuvre concernant la mise en œuvre de la réalisation du bassin d'infiltration.

Dans le cadre du transfert de compétences GEMAPI au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cere Aval (SMDMCA) le contrat de maîtrise d'oeuvre a été reconduit.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des éléments suivants:

– **Un dossier principal qui précise:**

- l'historique du projet, la localisation
- les contraintes réglementaires, les contraintes d'encombrement des réseaux, les contraintes topographiques, les contraintes géotechniques les contraintes d'accessibilité
- les résultats des sondages relatifs à la capacité d'infiltration des sols
- la description du bassin d'infiltration , conception et fonctionnement pratique du bassin
- la description et le fonctionnement des ouvrages de collecte des eaux pluviales annexées au bassin
- la description des ouvrages de sécurité en cas de surverse
- la méthodologie pour la réalisation des travaux, la nature et le volume des travaux
- les modalités de gestion et d'entretien du bassin d'infiltration
- les coûts prévisionnels

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Un résumé non technique

Le rapport de l'Ingénieur Conseil Environnement en date de juin 2017 qui a sollicité des compléments du contexte hydrologique et hydrogéologique par l'implantation de trois piézomètres de 12m de profondeur sous contrôle permanent d'un hydrogéologue permanent sur le terrain ce qui a permis de lever des coupes lithologiques et définir le niveau de la nappe de l'aquifère

Le rapport de l'hydrogéologue mandaté par l'ARS en date de juillet 2017 compte tenu de la présence d'un captage d'eau potable (Puits de Labrunie) en aval et sur cette même nappe alluviale de la Dordogne.

Les études complémentaires en date de novembre 2021 demandées par la DDT du Lot qui précisent la nature des ouvrages de collecte des eaux pluviales, la justification du choix de l'enherbement du bassin, les modalités d'évacuation et de traitement des déblais, les dimensionnements et les détails des modalités des calculs du débit de fuite, les impacts sur les eaux souterraines en phase d'exploitation, les précisions des modalités d'entretien du bassin, les incidences du bassin sur le site Natura 2000 à proximité de l'implantation du projet.

Les relevés cadastraux des parcelles et les justificatifs des propriétés des parcelles AI 131, 132 et 136 nécessaires à la réalisation du projet, propriétés de la commune de Puybrun.

Les conventions amiables passées avec les propriétaires des parcelles jouxtant le réseau de fossés à curer à l'exutoire du bassin.

Le projet de convention entre la commune de Puybrun et le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval qui garantira l'entretien régulier du bassin d'infiltration.

Les registres d'enquête

Les documents administratifs, arrêté préfectoral, avis d'enquête publique.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 ORGANISATION

Par décision prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse le 06 décembre 2021 j'ai été désignée commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

En concertation avec Madame Christine Péphily, du Secrétariat Général, Unité Procédures de la DDT à CAHORS, l'enquête précitée a été mise en place par l'arrêté préfectoral.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique mise en place à la suite de la demande du Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval s'est déroulée durant 32 jours, le siège de l'enquête étant fixé dans les locaux de la Mairie de Puybrun 46130 Puybrun avec deux permanences en mairie de Puybrun et deux permanences en mairie de Tauriac pour accueillir le public..

2.2.1 Dossier

Le dossier mis à la disposition du public dans chacune des deux mairies était composé des pièces énumérées plus haut, que j'ai paraphées ainsi que les copies de l'arrêté préfectoral, les copies de l'avis au public, le registre d'enquête.

2.2.2 Registres d'enquête

Les registres des observations destinés aux lieux des permanences, ont été ouverts et paraphés par mes soins, le lundi 24 janvier 2022, dans chacune des deux mairies où je me suis rendue, avant l'ouverture de l'enquête.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

2.2.3. Publicité de l'enquête

Affichage:

Un avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral ont été affichés 15 jours avant l'ouverture de l'enquête par les soins de la mairie de Puybrun d'une part et de la mairie de Tauriac d'autre part.

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage l'avis d'enquête publique a été affiché sur la zone des travaux prévus, affichage visible depuis la voie publique. *Ces affiches ont respecté [l'arrêté du 20 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 avril 2012 fixant leurs caractéristiques et leurs dimensions.](#)*

J'ai pu vérifier les affichages sur ces lieux le 24 janvier 2022.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site de la Préfecture du Lot, www.lot.gouv.fr

Un poste informatique pour la consultation en ligne du dossier d'enquête a été mis à disposition du public en mairie de Puybrun pendant toute la durée de l'enquête.

Une boîte mail dédiée à recevoir les observations du public a été activée pendant toute la durée de l'enquête: EPbassinlucquespuybrun@gmail.com

Parutions:

A l'initiative et sous le contrôle des services préfectoraux du Lot, des parutions ont été effectuées dans les journaux suivants:

-Le quotidien «La Dépêche du Midi» du 6 janvier 2022 et du jeudi 27 janvier 2022

-Les jeudis 6 janvier 2022 et jeudi 27 janvier 2022 dans l'hebdomadaire «Le Petit Journal»

Les délais réglementaires et les modalités de parution ont été respectés.

Les photocopies de ces annonces sont placées en annexe.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

2.2.4. Permanences

J'ai assuré en tout, quatre permanences conformément à l'arrêté préfectoral

En mairie de Puybrun :

-mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12h

-samedi 5 février 2022 de 10h à 12h

En mairie de Tauriac:

-vendredi 11 février 2022 de 14h à 17h

-vendredi 25 février 2022 de 14h à 17h

2.2.5. Visites des lieux

Le 6 janvier 2022 en amont de l'enquête publique, après la présentation du projet en mairie de Puybrun, j'ai pu effectuer sous la conduite de Madame Ciepak maire de Puybrun et de Madame Larousse directrice technique du SMDMCA la **visite du site retenu** pour le projet du bassin d'infiltration sur la zone d'expansion du lit majeur du ruisseau de Lucques.

2.2.6. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le 25 février 2022, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, les registres mis à la disposition du public dans le cadre de cette enquête ont été clos à 17h .

2.2.7. Réunions avec le maître d'ouvrage

Le 6 janvier 2022, préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai eu une réunion de travail en mairie de Puybrun avec Madame Pascale Ciepak Maire de la commune de Puybrun et avec Madame Audrey Larousse directrice technique du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Le 4 mars 2022, j'ai eu une réunion de travail afin de soumettre et de commenter le procès verbal des observations liées à l'enquête publique à Puybrun dans les locaux de la mairie, en présence de Madame Pascale Ciepak

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

maire de la commune de Puybrun et Madame Audrey Larousse directrice technique du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

III – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES

3-1 Lettre au maître d’ouvrage

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR
LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
(SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE
LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Madame Serres Monique
Commissaire enquêteur
Désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
Le 6 décembre 2021

À

Monsieur Francis Ayroles
Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Chateau Neuf 46 600 Creysse

ASP par Madame Audrey Larousse directrice technique au SMDMCA

A

Madame Pascale Ciepak
Maire de la commune de Puybrun

Objet: Enquête publique relative à la demande déposée par le SMDMCA en vue de l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et en vue de la déclaration d'intérêt général dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun.

Conformément à l'arrêté préfectoral E-2021-320 en date du 16 décembre 2021 relatif à l'objet cité en référence, et particulièrement à son article 9, j'ai l'honneur de vous soumettre ci joint, le procès verbal qui consigne la synthèse des observations orales et écrites portées à ma connaissance pendant le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus.

Compte tenu du fait que le projet de création du bassin d'infiltration du ruisseau de Lucques est intégré dans le partenariat SMDMCA/ Commune de Puybrun acté par la convention signée par les deux parties en mars 2020, ce procès verbal et les questions qu'il soulève s'adresse respectivement à chacun des partenaires.

Je vous invite à produire un mémoire en réponse aux questions soulevées par ces observations dans un délai de quinze jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame le Maire l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en deux exemplaires et commenté au siège de l'enquête Mairie de Puybrun

Pour le maître d'ouvrage
Madame Audrey Larousse
Directrice technique

Pris connaissance le 4 mars 2022

Le commissaire enquêteur
Madame Monique Serres

Remis et commenté le 4 mars 2022

Pour la mairie de Puybrun
Madame Pascale Ciepak
Maire de Puybrun

Pris connaissance le 4 mars 2022

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

3 - 2 Procès verbal de la synthèse des observations orales et écrites:

En préambule, je tiens à situer le contexte de l'enquête qui s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus, le siège de l'enquête étant la mairie de Puybrun **160 place Grande 46130 Puybrun**

Deux permanences s'étant tenues à la mairie de Puybrun et deux permanences s'étant tenues à la mairie de Tauriac.

1-Le 6 janvier 2022, je me suis déplacée à la mairie de Puybrun concernée sur son territoire par le projet relatif à la demande d'autorisation des travaux de création d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales du bassin versant du ruisseau Lucques.

J'ai rencontré Madame Pascale Ciepak maire de la commune qui, en lien avec le secrétariat, a facilité tout du long le déroulement de l'enquête publique et Madame Audrey Larousse directrice technique du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cere Aval (SMDMCA).

Cette réunion avait pour objet la présentation du projet de réalisation du bassin d'infiltration sur la partie ouest de la commune, son historique, son remaniement et son actualisation depuis la première enquête en vue de la Déclaration d'Intérêt Général de janvier 2018, le commentaire du dossier soumis à l'enquête publique réalisé par le bureau d'étude ALTERO.

Après la présentation du projet, j'ai pu effectuer sous la conduite de Madame Ciepak et de Madame Larousse **la visite du site retenu** pour le projet du bassin d'infiltration sur la zone d'expansion du lit majeur du ruisseau de Lucques.

J'ai pu visualiser le site enherbé avec un pendage faible vers le sud, les modifications et le déplacement d'implantation du projet, l'emprise actuelle du projet la topographie relativement plane du site, la situation du site par rapport à

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

l'organisation des différents zonages du bourg de Puybrun, la densification du bâti, les écoulements des eaux pluviales, le chemin d'accès, les trois piézomètres encore en place depuis la première instruction du projet, la configuration et le tracé du ruisseau de Lucques, le repérage du captage d'eau potable de Labrunie.

2-Le 24 janvier 2022, en amont de l'enquête publique j'ai déposé et paraphé les registres d'enquête respectivement en mairie de Puybrun et en mairie de Tauriac.

J'ai constaté que sur le site de l'ouvrage, les affichages de l'avis d'enquête étaient présents, visibles et lisibles depuis la voie publique ainsi que sur les panneaux d'affichages habituels de chacune des deux mairies.

J'ai vérifié l'accès au dossier numérisé soumis à l'enquête publique sur le site des services départementaux de l'État: www.lot.gouv.fr .

En outre je me suis rendue à nouveau sur la zone du site afin de bien la mettre en relation avec les cartes et documents du dossier soumis à l'enquête publique.

Grâce à sa ripisylve, j'ai parcouru en partie le suivi du ruisseau de Lucques qui apparaît comme un fossé embroussaillé et non entretenu, prenant de l'importance après la traversée de la RD 802, jusqu'à la base de loisir de Tauriac, j'ai pu constater que ce ruisseau est canalisé en partie sur une largeur de deux mètres environ jusqu'au droit de l'école de Tauriac.

3-J'ai tenu quatre permanences dont une un samedi matin, afin d'accueillir le public.

Les interlocuteurs qui se sont exprimés témoignent tous du fait qu'ils ont connaissance du projet.

Les observations relèvent soit d'une lecture très attentive du dossier soumis à l'enquête publique, soit de demande d'éclaircissements, soit de doutes et craintes quant aux conséquences des travaux.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Cependant pendant la durée de l'enquête, on peut dire que les habitants ne se sont que très faiblement exprimés.

On peut faire l'hypothèse que ce deuxième projet déplacé sur une parcelle de proximité, projet sensiblement identique à celui de 2017 est désormais rassurant, connu et accepté.

-j'ai accueilli 2 personnes qui se sont déplacées sur le lieu de mes permanences.

- j'ai recueilli 1 observation/ proposition écrite sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Puybrun

- je n'ai recueilli aucune observation sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

RECAPITULATIF ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

-Concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Puybrun sur la route communale de Lagane

**Monsieur David Pottier domicilié 310 route de Lagane 46 130 Puybrun
Propriétaire des parcelles 377 et 378**

Signale que «Lors des fortes pluies, la pompe de relevage située devant la parcelle 134, laisse passer des déchets des eaux usées provenant des habitations situées en amont. On y voit régulièrement des excréments des serviettes périodiques..»

*Constata que le trop plein se déverse dans le fossé qui collecte les eaux pluviales
Interroge sur l'hypothèse d'une défaillance de la pompe de relevage, d'une défaillance du réseau d'assainissement.*

Signale que le long de la parcelle 134 mitoyenne de la parcelle 378, des déchets et détritiques sont amoncelés lors de fortes pluies et ce, malgré l'installation par le propriétaire Monsieur Tavares d'un tuyau destiné à drainer le trop plein du fossé .

Madame et Monsieur André Bailly domiciliés 360 Camp Ponchut 46130 Puybrun

Demandent de pratiquer «un contrôle sérieux pour vérifier que seules les eaux de pluie se déversent dans le ruisseau»

Signalent la présence d'encombrants dans le lit du ruisseau au niveau du pont qui enjambe le ruisseau sur la route de Carennac D3

Demandent de vérifier la solidité du pont qui enjambe le ruisseau route de Carennac

Souhaitent que la répartition des charges pour l'entretien du ruisseau soit bien définie entre les propriétaires riverains et les collectivités afin de respecter les décisions prises.

- Concernant la conception du bassin d'infiltration

Madame le Maire de Tauriac, son premier adjoint , son second adjoint

demandent à ce que le bassin de rétention/ infiltration ait une hauteur suffisante pour éviter tout débordement dans le ruisseau de Lucques qui pourrait finir dans le plan d'eau de la base de loisirs de Tauriac et entraîner sa fermeture par l'ARS.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

- Concernant la parcelle 131 qui a été soustraite du site du projet

*Monsieur David Pottier domicilié 310 route de Lagane 46 130 Puybrun
Propriétaire des parcelles 377 et 378*

souhaiterait avoir des précisions sur l'emplacement de la clôture du bassin le long de sa parcelle 377

propose de procéder personnellement à l'entretien régulier d'une bande dans la parcelle 131 le long de sa parcelle 377 afin d'éviter l'envahissement de mauvaises herbes vers sa parcelle.

Les observations émises et regroupées par thème ci dessus, ainsi que l'analyse du dossier conduisent aux questions suivantes:

1- Concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, route de Lagane dont les parcelles se situent dans le secteur des travaux d'aménagement du bassin d'infiltration du ruisseau de Lucques

Est -il envisagé par la commune de Puybrun, de réaliser des travaux de connexion des eaux pluviales dans le secteur du bassin d'infiltration au moment des travaux relatifs à la création du bassin d'infiltration dans un souci de mise en cohérence du projet et des travaux nécessaires sur la commune le long de la voie communale?

Est -il envisagé de traiter les dysfonctionnements de la pompe de relevage de la station d'épuration au moment de la création du bassin d'infiltration afin d'aboutir à la séparation des eaux pluviales et des eaux usées?

Quels seraient les travaux nécessaires, dans quels pas de temps avec la réalisation du bassin d'infiltration?

2- Concernant la conception du bassin d'infiltration

Les différences entre bassin de rétention et bassin d'infiltration sont explicitées dans le dossier d'enquête et si l'ouvrage ne porte pas sur sa performance hydraulique mais bien sur sa capacité à l'infiltration, de **l'incertitude** subsiste

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

quant au potentiel du bassin et de la nature du sol pour permettre l'infiltration en débit de pointe.

La crainte d'un écoulement, ruissellement par le ruisseau de Lucques jusqu'au plan d'eau de Tauriac avec des conséquences négatives sur les qualités des eaux est elle justifiée?

3- Concernant le ruisseau de Lucques

La gestion du lit mineur de ce ruisseau, l'entretien de sa ripisylve font ils partie d'un programme du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère aval?

4- Concernant la phase d'exploitation du bassin d'infiltration

La convention entre la mairie de Puybrun et le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval stipule que la commune de Puybrun propriétaire des terrains sera chargée de l'entretien courant et post crue de l'ouvrage.

Cet entretien suppose- t -il des techniciens spécialisés? Du matériel spécialisé?

Un cahier des charges est -il prévu?

Quels sont les indicateurs de l'observation de l'état du bassin d'infiltration?

Un système d'alerte est il prévu?

5-Concernant le retour d'expérience

Quelles sont les connaissances issues du fonctionnement du bassin des Gardelles acquises et utiles pour le nouveau projet ? Des nuisances liées au milieu humide créé ont elles été observées?

6- Concernant la servitude mentionnée dans le dossier permettant l'accès au bassin

Pouvez vous en préciser la nature? Sera- t elle sécurisée, clôturée?

7- Concernant le curage des fossés qui recevront l'expansion des débits de surverse

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERRE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

La **convention** signée avec les propriétaires des parcelles concernées pour recevoir l'expansion des débits suffit-elle pour garantir le curage des fossés qui soutient le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif?
Comment seront envisagées et contrôlées les opérations de curage des fossés?

8-Concernant l'entretien de la bordure de la parcelle 131

La demande /proposition de Monsieur David Pottier est elle envisageable?
Sous quelle forme s'il y a lieu?

9-Concernant la création d'une zone humide conséquence de la réalisation du bassin d'infiltration

Est -ce qu'il serait envisageable qu'une telle zone puisse faire l'objet d'études et de protections spécifiques en tant que **milieu humide vivant**, flore, espèces invasives, faune, prédateurs de régulation...
Une telle étude fait elle partie des prérogatives du SMDMCA?

10- Concernant l'intérêt général d'un tel bassin d'infiltration pour le bassin versant de Lucques

Ne serait- il pas pertinent de constituer une commission locale incluant des représentants d'habitants de Puybrun et de Tauriac, des représentants des deux municipalités, des représentants du SMDMCA, cette commission objective permettant d'enrichir le suivi du fonctionnement du bassin d'infiltration, son évolution dans la durée ...?

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

3 - 3 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Réponse au procès verbal de l'enquête publique en date du 17 mars 2022

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)



Mémoire

En réponse aux questions soulevées par Mme Monique Serres,
Commissaire enquêteur de l'enquête citée en objet.

Objet : Enquête publique relative à la demande déposée par le SMDMCA en vue de l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et en vue de la déclaration d'intérêt général dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun.

Référence documentaire : Procès-verbal du 04 mars 2022 consignant la synthèse des observations orales et écrites portées à la connaissance du commissaire enquêteur pendant le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus.

1- Concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, route de Lagane dont les parcelles se situent dans le secteur des travaux d'aménagement du bassin d'infiltration du ruisseau de Lucques.

Est-il envisagé par la commune de Puybrun, de réaliser des travaux de connexion des eaux pluviales dans le secteur du bassin d'infiltration au moment des travaux relatifs à la création du bassin d'infiltration dans un souci de mise en cohérence du projet et des travaux nécessaires sur la commune le long de la voie communale ?

Réponse : Oui. Un bureau d'études travaille actuellement sur une étude de mise à jour du réseau pluvial du bassin-versant dont les résultats sont attendus pour avril. L'objectif est de coordonner les deux projets de travaux afin que le bassin d'infiltration soit mobilisable à réception des travaux.

Actuellement, trois exutoires sont présents sur le bassin versant du Lucques. L'objectif est de raccorder ces trois exutoires existants au futur bassin par le biais de fossés superficiels

Est-il envisagé de traiter les dysfonctionnements de la pompe de relevage de la station d'épuration au moment de la création du bassin d'infiltration afin d'aboutir à la séparation des eaux pluviales et des eaux usées ?

Réponse : Oui. Un bureau d'études a également été consulté par la commune pour cette problématique. Le bassin d'infiltration ne pourra pas être mis en service si des eaux usées risquent de se mêler aux eaux pluviales à destination du bassin.

Une visite du réseau a été réalisée afin de pré-localiser les entrées d'eaux météoriques dans le réseau d'assainissement. La problématique d'entrée d'eaux claires dans le réseau d'assainissement est liée soit à des mauvais raccordements privés, soit à des défauts d'étanchéité également sur les parties privatives. Un travail de localisation est en train d'être mené sur ces dysfonctionnements et des travaux de mises en conformité seront réalisés avant la mise en service du bassin.

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Quels seraient les travaux nécessaires, dans quels pas de temps avec la réalisation du bassin d'infiltration ?

Réponse : Plusieurs types de travaux sont envisagés. Les études devront confirmer la pertinence de ces travaux :

- Restauration des fossés aériens de collecte des eaux pluviales en direction du projet de bassin
- Modification des ouvrages enterrés de collecte des eaux pluviales (avaloirs, réseau...) sur les points stratégiques du cheminement de l'eau vers le bassin d'infiltration
- ✓ Déplacement de la station de relevage en aval du bassin (suppose une amélioration de l'efficacité du système actuel).
- ✓ Réhabilitation de boîtes de branchement privé (EU),
- ✓ Mise en conformité des branchements privés pour limiter les arrivées d'eaux claires parasites météoriques dans le poste de relevage

Les travaux pourront s'effectuer avant ou pendant les travaux de création du bassin (septembre à novembre 2022).

2- Concernant la conception du bassin d'infiltration.

Les différences entre bassin de rétention et bassin d'infiltration sont explicitées dans le dossier d'enquête et si l'ouvrage ne porte pas sur sa performance hydraulique mais bien sur sa capacité à l'infiltration, de l'incertitude subsiste quant au potentiel du bassin et de la nature du sol pour permettre l'infiltration en débit de pointe.

La crainte d'un écoulement, ruissellement par le ruisseau de Lucques jusqu'au plan d'eau de Tauriac avec des conséquences négatives sur les qualités des eaux est-elle justifiée ?

Réponse :

La carte page suivante présente le bassin-versant naturel du ruisseau de Lucques, d'une surface totale de 593 hectares.

Le projet de bassin d'infiltration interceptera les eaux pluviales d'une partie de ce bassin-versant : la partie Ouest du bourg de Puybrun, d'une surface de 27,5 hectares (cf. carte).

Pour rappel, ce bassin a pour vocation principale de compenser l'imperméabilisation des surfaces urbanisées afin de ne pas aggraver les débits naturels du ruisseau de Lucques pour une période de retour de crue de 10 ans pour les enjeux situés à l'aval (commune de Tauriac).

Par conséquent, en dessous d'une crue de période de retour 10 ans, le bassin d'infiltration remplira ses fonctions et aura un effet positif sur les écoulements de crue par ruissellement du bassin-versant qu'il couvre (4,6 % du bassin versant naturel total).

Au-delà de cette crue de projet, le bassin d'infiltration fonctionnera en surverse. Son effet sera alors considéré comme nul et non aggravant.

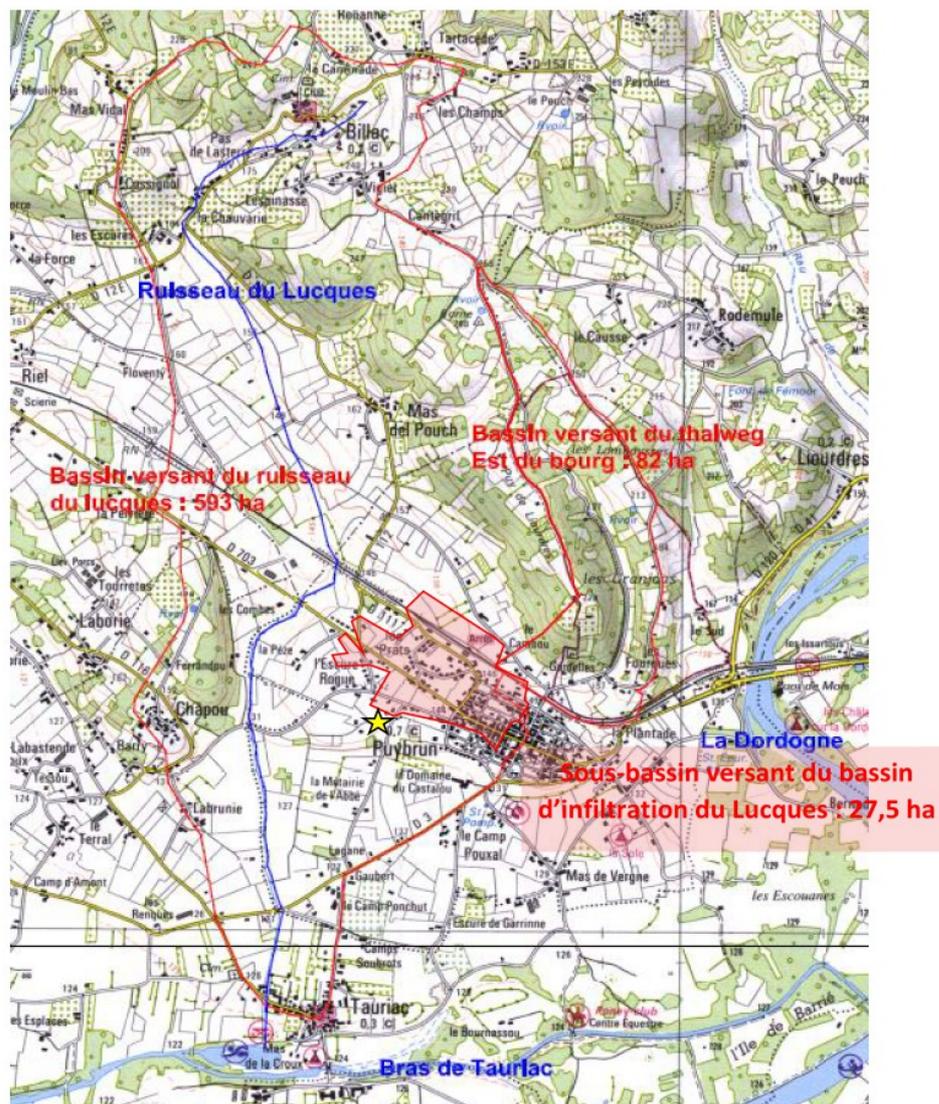
Dans ce contexte et compte-tenu de son emplacement géographique, le projet de bassin ne peut, à lui seul résoudre la problématique inondation par ruissellement ou débordement de crue du ruisseau de Lucques et l'éventuel risque de pollution du plan d'eau, quelle que soit sa

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

hauteur. Le risque pollution du cours d'eau et du plan d'eau doivent être étudiés indépendamment de ce projet.



★ Emplacement du projet de bassin d'infiltration

3- Concernant le ruisseau de Lucques.

La gestion du lit mineur de ce ruisseau, l'entretien de sa ripisylve font ils partie d'un programme du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère aval ?

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Réponse : Le bassin-versant du Lucques est intégré au périmètre du futur Plan Pluriannuel de Gestion de la Dordogne moyenne, la Maronne aval et des petits affluents porté par le SMDMCA. L'état des lieux terrain est en cours de réalisation. Il a démarré par le bassin-versant de la Maronne et continuera sur les petits affluents (Foulissard (19), Lucques (46), Cacrey (46) ...) et la Dordogne. Des actions d'entretien et de restauration de la ripisylve pourront être programmées dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général à l'horizon 2023 ou 2024.

4- Concernant la phase d'exploitation du bassin d'infiltration.

La convention entre la mairie de Puybrun et le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval stipule que la commune de Puybrun propriétaire des terrains sera chargée de l'entretien courant et post crue de l'ouvrage.

Cet entretien suppose-t-il des techniciens spécialisés ? Du matériel spécialisé ?

Réponse : L'entretien faisant l'objet de la convention correspond à de l'entretien classique d'espaces verts. Il est donc tout à fait réalisable par les agents municipaux, comme c'est déjà le cas sur le bassin des Gardelles. Il n'est pas prévu d'acquérir du matériel spécialisé autre que celui actuellement utilisé par la commune (débroussailleuse, tondeuse).

Un cahier des charges est-il prévu ?

Réponse : Non. Néanmoins un cahier d'entretien devra être complété après chaque intervention et visite d'agents municipaux, élus ou personnel du SMDMCA. Ce cahier d'entretien sera mis à disposition des services de l'Etat si nécessaire.

Quels sont les indicateurs de l'observation de l'état du bassin d'infiltration ?

Réponse : Les visites régulières des agents et du personnel du SMDMCA permettront de vérifier les points suivants :

- Etat de développement de la végétation : le but est de maintenir uniquement une strate herbacée.
- Niveau de colmatage du bassin : Des repères de mesures seront implantés dans le bassin afin d'évaluer le colmatage et la nécessité de curer le bassin (un repère de 10 cm à proximité de la zone de vidange et un repère de 15 cm au premier tiers du bassin)
- Niveau de colmatage du drain périphérique : Normalement non concerné par le dépôt de fines, il devra néanmoins faire l'objet d'une reconnaissance visuelle.
- Etat des ouvrages d'alimentation du bassin, de la surverse, des talus :
 - o Présence de matériaux flottants échoués
 - o Dégradation ou altération quelconque susceptible d'impacter le bon fonctionnement des ouvrages composant le bassin.
- Etat des protections (portail, grillage) : absence de trous, dégradations, altération diverses.

Un système d'alerte est-il prévu ?

Réponse : Non. Néanmoins, il pourra être demandé aux voisins du site d'alerter la commune ou le SMDMCA pour les cas suivants :

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

- Atteinte du niveau haut de remplissage du bassin (mise en fonctionnement de la surverse),
- Fonctionnement pouvant sembler anormal,
- Acte de vandalisme,
- Observations diverses de dégradation, altération, manque d'entretien.

5-Concernant le retour d'expérience.

Quelles sont les connaissances issues du fonctionnement du bassin des Gardelles acquises et utiles pour le nouveau projet ? Des nuisances liées au milieu humide créé ont-elles été observées ?

Réponse :

Le retour d'expérience du bassin d'infiltration des Gardelles est le suivant :

- La capacité d'infiltration s'est améliorée avec le temps (la durée de vidange du bassin s'est réduite avec les années).
- L'entretien de la végétation ne pose pas de difficultés particulières aux agents municipaux.
- Le niveau de colmatage est très faible.
- Des espèces inféodées aux milieux humides se sont installées au sein du bassin (amphibiens en particulier).

En termes de nuisance, le voisinage a fait état d'une augmentation de moustiques depuis l'arrivée du bassin. Néanmoins, la présence croissante de moustiques est également observée sur d'autres secteurs de la commune. Il est donc difficile de corréler cette nuisance avec la construction du bassin, d'autant que celui-ci n'est en eau que ponctuellement.

6- Concernant la servitude mentionnée dans le dossier permettant l'accès au bassin.

Pouvez-vous en préciser la nature ? Sera-t-elle sécurisée, clôturée ?

Réponse :

La mairie ne dispose pas d'acte formalisant cette servitude permettant l'accès au propriétaire de la parcelle AI135. Cette servitude est délimitée au Sud par la propriété AI 134 et au Nord par le fonds des propriétés adjacentes (talus).

L'accès au bassin par cette servitude pourra faciliter l'entretien des abords extérieurs du bassin (il n'est pas prévu de portail d'accès au bassin côté parcelle AI134).

7- Concernant le curage des fossés qui recevront l'expansion des débits de surverse.

La convention signée avec les propriétaires des parcelles concernées pour recevoir l'expansion des débits suffit-elle pour garantir le curage des fossés qui soutient le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif ?

Réponse :

Pour des pluies inférieures ou égales à la crue de projet, les fossés recevront principalement les eaux du drain périphérique qui permet le ressuyage du bassin d'infiltration. Au-delà de la crue de projet, les fossés accueilleront les eaux de la surverse (comme c'est le cas actuellement

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

sans bassin). Le bon fonctionnement du bassin n'est donc pas directement lié au curage régulier de ces fossés.

L'entretien des fossés relève du/des propriétaire/s des parcelles adjacentes. Le Code Civil indique dans son article 640 que « *Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.* ».

Aussi, le curage initial sera effectué par le SMDMCA dans le cadre des travaux de création du bassin d'infiltration et il appartiendra aux propriétaires de maintenir le bon état de ces fossés. Pour cela, à la suite des travaux, le SMDMCA, en accord avec les consignes du maître d'œuvre du projet, informera les propriétaires des fossés des modalités d'entretien à maintenir à minima.

Comment seront envisagées et contrôlées les opérations de curage des fossés ?

Réponse :

Un contrôle de cet entretien sera mené annuellement par le syndicat. Il pourra être inscrit au registre de contrôle et d'entretien du bassin conservé par la commune de Puybrun.

8-Concernant l'entretien de la bordure de la parcelle 131.

La demande /proposition de Monsieur David Pottier est-elle envisageable ?

Réponse :

Oui. Il sera demandé au maître d'œuvre d'intégrer un recul de la clôture suffisant entre les parcelles 377 et 0132 pour permettre un entretien facilité de l'espace compris entre les deux clôtures.

Sous quelle forme s'il y a lieu ?

Réponse :

Le fauchage des parcelles relevant de l'entretien courant et donc de la responsabilité de la commune, il appartiendra à la commune de conventionner avec M. Pottier pour lui permettre d'entretenir une bande à l'extérieure de sa clôture.

9-Concernant la création d'une zone humide conséquente de la réalisation du bassin d'infiltration.

Est-ce qu'il serait envisageable qu'une telle zone puisse faire l'objet d'études et de protections spécifiques en tant que milieu humide vivant, flore, espèces invasives, faune, prédateurs de régulation...

Une telle étude fait-elle partie des prérogatives du SMDMCA ?

Réponse :

Cette étude ne fait pas partie des prérogatives initiales du SMDMCA. Néanmoins, cette proposition revêt un intérêt pédagogique et naturaliste. Aussi, Il pourra être réalisé un état des lieux naturaliste la première année de mise en fonctionnement du bassin, et, selon les espèces

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

végétales et animales rencontrées, envisagé la création d'un panneau pédagogique rappelant les fonctions du bassin et l'intérêt écologique de ce milieu humide. Une approche similaire serait également menée sur le bassin des Gardelles.

10- Concernant l'intérêt général d'un tel bassin d'infiltration pour le bassin versant de Lucques.

Ne serait-il pas pertinent de constituer une commission locale incluant des représentants d'habitants de Puybrun et de Tauriac, des représentants des deux municipalités, des représentants du SMDMCA, cette commission objective permettant d'enrichir le suivi du fonctionnement du bassin d'infiltration, son évolution dans la durée... ?

Réponse :

Le SMDMCA et la commune pourraient mettre en place une commission de suivi des deux bassins (Lucques et Gardelles). Celle-ci pourrait se composer des riverains immédiats des bassins, d'élus locaux et d'agents du SMDMCA. La vocation principale serait un échange d'information en continu pour la surveillance des ouvrages (mise en eau, dysfonctionnements, nuisances) et une rencontre annuelle pour un bilan.

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Le présent rapport détaillé conduit aux conclusions et avis rédigés dans un document dissocié de celui-ci.

A Sabadel Latronquière le 22 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Monique Serres

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Département du LOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
au titre des dispositions L.211-7 du code
l'environnement et autorisation environnementale
au titre des dispositions L.214 à 216 du code de
l'environnement, présentée par le Syndicat Mixte
de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval
(SMDMCA)
en vue de la gestion des eaux pluviales du bassin de
LUCQUES sur le territoire de la
Commune de Puybrun Lot**

Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 nclus

AVIS ET CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur: Monique Serres
Inspectrice de L'Education Nationale retraitée
Le Batut
46210 Sabadel Latronquière
Tél 06 80 40 26 96
Email: monique.serres2@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

1 –Avis sur le projet

1-1 Rappel du projet:

La Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) créé le 1er janvier 2020. Celui-ci dispose ainsi des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur une partie du bassin versant de la Dordogne.

Parmi ces prérogatives, le SMDMCA peut entreprendre l'étude, l'exécution, l'exploitation et l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à contribuer à la prévention des inondations et à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau de son périmètre.

Le projet soumis à l'enquête publique porté par le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cere Aval , compétent pour l'ensemble du réseau hydrographique dont la gestion est programmée en unités de gestion pluriannuelles, est une demande d'autorisation de travaux présentant un intérêt général, déclaration d'intérêt général et d'autorisation prévue par l'article L 215-15 du Code de l'Environnement et L181-9.

Le présent projet se positionne dans ce contexte.

Il consiste à réguler par un bassin d'infiltration les écoulements du bassin-versant dit de Lucques.

La présente opération a déjà fait l'objet d'une étude de Projet soumis à l'enquête publique en janvier 2018. Néanmoins, durant l'enquête publique en lien avec le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, des remarques ont porté sur la proximité d'une habitation vis-à-vis du bassin. Après échanges avec la commune et le propriétaire concerné, il a donc été acté un déplacement du bassin d'infiltration sur une parcelle voisine pour éloigner un peu plus l'emprise.

Le présent projet actualise les études en tenant compte de ce déplacement.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

La commune de Puybrun se situe dans le Nord du département du Lot.

Elle est traversée par 2 cours d'eau de dimensions modestes.

Le bourg de Puybrun comprend deux bassins versants distincts générant des inondations, bassin versant Est pour lequel un bassin d'infiltration dit des Gardelles a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général en 2015 et est en fonction.

A l'ouest du bourg, le principal cours d'eau est le ruisseau de Lucques qui se jette dans la Dordogne à l'aval de la commune de Tauriac.

La commune de Puybrun est située à proximité de la Dordogne, et est traversée par un axe reliant Bretenoux à Brive. Au sud de la commune de Puybrun se trouve la commune de Tauriac, située sur les terrains alluviaux de la Dordogne. **La commune de Puybrun est contrainte par des terrains plats, en sortie de la partie urbanisée avec une difficulté majeure d'évacuation efficace des eaux.**

Afin de limiter les impacts du ruissellement du bourg de Puybrun sur les zones situées à l'aval, il a été proposé de mettre en place des systèmes de rétention et d'infiltration sur les emplacements réservés dans le PLU.

La création d'un bassin de régulation ne permettait pas au regard des cotes très faibles de créer un ouvrage profond, l'exutoire de fond de bassin ne pouvant ensuite être raccordé vers le milieu naturel.

Il a donc été retenu malgré des valeurs d'infiltration faibles de créer des bassins d'infiltrations de la collecte des eaux pluviales.

Le ruisseau de Lucques traverse la commune de Puybrun, des coteaux corréziens au Nord vers la grande plaine de la Dordogne au Sud.

Dans sa partie amont, son bassin versant de 593 ha se caractérise par une vallée assez encaissée couverte de bois ou de prairies. Un tiers du bassin est constitué de versants pentus à l'origine de ruissellements, l'utilisation du sol dans la plaine étant essentiellement agricole. La plaine est drainée par de nombreux fossés.

Les eaux de ruissellement du village de Puybrun sont dirigées dans sa partie ouest vers le ruisseau de Lucques.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Le ruisseau de Lucques, lui-même, n'est qu'un fossé, il prend de **l'importance après la traversée de la Rd 802. C'est un cours d'eau intermittent, les écoulements sont hivernaux mais aussi lors des orages estivaux importants.**

1-2 Avis du commissaire enquêteur sur le projet:

Le projet s'inscrit dans une identité **très complexe** portée par le ruisseau de Lucques.

A noter positivement qu'il a plusieurs ambitions conjointes et simultanées.

améliorer la gestion des eaux pluviales sur la partie ouest de la commune
prévenir les inondations en aval du bourg de Puybrun impactant la commune de Tauriac

s'appuyer sur un partenariat conventionné entre la commune de Puybrun et le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval. Ce partenariat développe une logique d'installation du bassin d'infiltration par le syndicat mixte en même temps que le traitement des dysfonctionnements du réseau des eaux par la commune, un plan de renforcement des réseaux des eaux, une logique de surveillance et d'entretien du bassin qui sera assuré par la commune, une logique de convention avec les propriétaires riverains pour le curage des fossés récepteurs des eaux pluviales.

Pour atteindre les objectifs énumérés ci dessus, le projet porte sur deux types d'intervention, la création d'un bassin d'infiltration et les travaux d'amélioration des réseaux des eaux pluviales de la commune interventions qui se conjuguent dans le but de traiter dans la durée les risques de crues, motivation centrale du projet.

Ce projet s'inscrit bien dans le périmètre du SDAGE Adour Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERRE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

La municipalité de Puybrun porterait à terme la responsabilité si aucune action n'était entreprise. **A ce titre, c'est un projet de traitement et de prévention des aléas du bassin du ruisseau de Lucques.**

Il est à souligner positivement que ce projet soumis à l'enquête publique est le **fruit d'études successives** entreprises depuis **2017**, qu'il vient ponctuer **l'amélioration des connaissances** de ce ruisseau au caractère complexe, qu'il vient s'inscrire légitimement dans le **PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2016 2021** .

Les connaissances affinées grâce à la mise en place de piézomètres concernent surtout la capacité des sols à **l'infiltration** pour les parcelles retenues, **le dimensionnement prévu pour cet objectif et l'impact sur les eaux souterraines et leurs usages, conformément aux textes de loi relatifs à l'infiltration en nappe.**

A souligner positivement que ce projet poursuit conjointement un but de **prévention** des inondations du bourg de Tauriac, **d'amélioration** de la prévention des crues, de **maîtrise** du ruissellement des eaux pluviales.

A souligner positivement le choix de création d'un bassin d'infiltration et non d'un bassin de stockage dans ce secteur au pendage faible vers la rivière Dordogne.

2 Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Sur le déroulement de l'enquête, qui s'est effectuée du 25 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus , dont les modalités sont conformes à celles prévues par les textes législatifs et réglementaires, je conclus à sa conformité.

Les habitants ont été informés par voies

-d'affichage public

-de publications dans la presse lue habituellement dans le département du Lot,

-de publication en ligne du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture du Lot

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

J'ai assuré 4 permanences

Le dossier était correctement constitué des pièces réglementaires.

Le dossier constitué a bien été mis à disposition de la consultation du public même en dehors de mes permanences en mairie de Puybrun et en mairie de Tauriac.

Son contenu et ses documents étaient bien lisibles et explicites.

La **participation des habitants** a été très faible et on peut faire l'hypothèse que ce deuxième projet déplacé sur une parcelle de proximité, sensiblement identique à celui de 2017 est désormais rassurant, connu et accepté.

3 Avis sur le dossier

La composition du dossier de demande d'autorisation environnementale s'appuie sur des plans de situation et sur des coupes justifiant une déclaration d'intérêt général sur un mémoire justifiant cet intérêt général.

Le dossier rappelle les textes de référence au titre de l'autorisation environnementale, au titre de l'enquête publique, au titre des études d'incidences, au titre de la loi sur l'eau, au titre de la déclaration d'intérêt général.

Le dossier mis à l'enquête est **complet, au contenu précis, particulièrement lisible**, organisé en rapport avec le tracé du bassin du ruisseau de Lucques et avec son aire géographique.

Ces études et leur rendu sont soignés, colorisés, légendés. **L'ensemble des points relatés ci dessus appellent un regard positif du commissaire enquêteur en raison de la technicité hydraulique des investigations, et de leur appui concret et réel sur le milieu d'implantation du bassin.**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

A noter que ce dossier sera un document précieux de référence pour adaptation, évaluation, **suivi des effets des travaux** pendant les prochaines années.

4 -Avis sur les observations

4-1 Avis de l'hydrogéologue

Ce rapport ne porte pas sur la performance hydraulique du dispositif, mais bien sur la capacité des sols à l'infiltration, le dimensionnement prévu pour cet objectif et l'impact sur les eaux souterraines et les usages, conformément aux textes de loi relatifs à l'infiltration en nappe.

Ce rapport stipule «qu'il ressort de ces quelques calculs que le dimensionnement retenu a été un dimensionnement de stockage d'une pluie d'infiltration dans la couche superficielle au vu d'une perméabilité très forte considérée comme très sécuritaire.

Cependant le devenir de l'eau une fois remplie la zone non saturée n'a pas été appréhendé, et ceci peut **poser problème** dès saturation de la zone non saturée. En effet un simple calcul de porosité montre qu'une couche faisant 4 mètres d'épaisseur (toit de la zone argileuse) avec une porosité de 10 % (sables, graviers) sur 7500 m² stocke environ 3000 m³ d'eau.

Une fois la nappe saturée au droit du bassin (en hautes eaux hivernales par exemple), les écoulements seront pilotés par l'écoulement naturel de la nappe qui peut ne pas s'avérer suffisant».

Le commissaire enquêteur a repris ces observations dans le procès verbal soumis au maître d'ouvrage, considérant leur importance dans la conception du bassin d'infiltration.

4 -2 Avis sur les observations émises par le public

Le nombre d'observations est faible comme en témoigne le procès verbal ci-dessus.

Elles témoignent cependant d'une volonté des habitants de participation à la décision publique dans un contexte de risque d'inondation.

On peut conclure que chacune d'entre elles, est en rapport étroit et en cohérence avec les thématiques fortes du projet d'amélioration des écoulements des eaux pluviales.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

4-3 Avis sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

S'appuyant sur chaque question posée, le maître d'ouvrage s'est attaché à cerner **l'historique** du problème soulevé, à le **contextualiser** dans la démarche conduite jusqu'ici, à le **mettre en perspective** avec les solutions possibles.

Le maître d'ouvrage **n'éluant aucune des actions/ solutions possibles**, resitue dans ses réponses la place qu'il occupe, en étroite collaboration avec les autres acteurs du territoire, veille à répondre à chacune des questions et sous questions posées et est attentif au contenu de chacune des observations émises.

En conclusion, on peut dire qu'à partir des observations émises par les riverains et questions du procès verbal issu de l'enquête publique, le mémoire du maître d'ouvrage enrichit techniquement le dossier de base et apporte à la communauté des arguments supplémentaires pour le choix de chacune des solutions techniques envisagées pour ce bassin d'infiltration.

Le partenariat Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cere Aval/ Commune de Puybrun y est reprecisé.

On peut dire qu'il éclaire mieux, désormais les communications effectuées auprès des riverains, et pendant l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage a ainsi apporté des éclaircissements non contenus dans le dossier avec une ouverture supplémentaire sur le suivi et observations possibles du bassin d'infiltration en tant que milieu humide.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

5 Avis motivé du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 32 jours et après avoir analysé les enjeux du projet de gestion des eaux pluviales du bassin du ruisseau de Lucques

Considérant que ce projet rendu nécessaire par l'imperméabilisation des sols doit à la fois maîtriser les eaux pluviales de Puybrun ouest et éviter la gêne aux riverains en aval de la commune

Considérant que la maîtrise des eaux pluviales prévue par la réglementation est ici nécessaire à la prévention des inondations et à la préservation des biens sur les communes de Puybrun et Tauriac

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux sur ce bassin aux aléas inondation

Considérant que ce projet relève du processus des études successives et engagées depuis 2015 dans une même unité bassin hydrographique

Considérant que ce projet s'appuie sur des études géologiques et hydrogéologiques solides, ancrées dans la connaissance de la réalité au droit d'un projet d'aménagement d'un bassin d'infiltration sur la commune de Puybrun

Considérant que ces études seront les repères et les garantes des évaluations et des évolutions pendant les prochaines années

Considérant que le pétitionnaire prévoit un financement public qui paraît **proportionné** avec les travaux à effectuer

Considérant que **la gestion durable** des écoulements des eaux représente un intérêt général pour les habitants de Puybrun et de Tauriac sur le plan de la sécurité

Considérant que des **mesures de réduction des incidences environnementales** sont prévues et validées dans la synthèse du dossier soumis à l'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Considérant que les enjeux de pollution pendant les travaux sont identifiés et quantifiés

Considérant que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients en raison de la nécessité de préserver les biens dans la durée

Considérant que la procédure de l'enquête publique a respecté strictement la réglementation

Considérant que cette demande s'inscrit dans une démarche publique cohérente **qui implique respectivement la commune de Puybrun, les riverains et le Syndicat mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval**

Considérant que le projet est de **nature prospective** et que la déclaration d'intérêt général sera la charte porteur du programme des travaux et un moteur pour la vie globale et durable du bassin du ruisseau de Lucques

Considérant qu'en conséquence, ce projet est bien d'intérêt général

J'émet un avis favorable sans réserve à la demande de Déclaration d'Intérêt Général formulée au titre des dispositions L.211-7 du code l'environnement

J'émet un avis favorable à l' autorisation environnementale au titre des dispositions L.214 à 216 du code de l'environnement, présentée par le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval (SMDMCA) pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements nécessaires à la création d'un bassin d'infiltration sur les parcelles AI 132 et 136

Donne un **avis favorable** au projet de réalisation d'un bassin d'infiltration de Puybrun ouest sans réserve avec les nécessités suivantes :

- Adapter le poste de refoulement des eaux usées (dégrillage permanent et niveau de trop plein)
- Eloigner les eaux usées déversées par ce poste puis supprimer ces déversements par séparation des eaux pluviales dans le réseau.
- Traiter les dysfonctionnements des réseaux des eaux pluviales

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

- Mettre en place une commission de suivi des deux bassins (Lucques et Gardelles) composée des riverains immédiats des bassins, d'élus locaux et d'agents du SMDMCA dont la vocation principale serait un échange d'information en continu pour la surveillance des ouvrages (mise en eau, dysfonctionnements, nuisances) et une rencontre annuelle pour un bilan.

A Sabadel Latronquière le 22 mars 2022
Le Commissaire enquêteur
Monique Serres

Ce rapport, avis et conclusion sont remis respectivement:

- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à la DDT du Lot Unité des Procédures Environnementales (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à Madame le Maire de Puybrun (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à Madame le Maire de Tauriac (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse (un exemplaire papier)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Département du LOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
au titre des dispositions L.211-7 du code
l'environnement et autorisation environnementale
au titre des dispositions L.214 à 216 du code de
l'environnement, présentée par le Syndicat Mixte
de la Dordogne Moyenne et de la Cere Aval
en vue de la gestion des eaux pluviales
du bassin de Lucques**

Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus

PIECES ANNEXEES

Commissaire enquêteur: Monique Serres
Inspectrice de L'Education Nationale retraitée
Le Batut
46210 Sabadel Latronquière,
Tél/Fax/ 05 65 40 26 96
Email: monique.serrres2@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)


**PRÉFET
DU LOT**
*Liberté
Egalité
Fraternité*

ENREGISTRE le 17/12/2021
Sous le n° E...2021-1-320

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2021- 320
portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général ;

dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun (46)

Le Préfet du Lot,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne approuvant le lancement de la procédure d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général en vue de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de Puybrun sollicitant l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation d'aménagement d'un bassin d'infiltration ;

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46 009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement embarquant la déclaration d'intérêt général reçue complétée le 22 novembre 2021 à la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 06 décembre 2021 désignant Madame Monique SERRES, inspectrice de l'éducation nationale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera procédé du 25 janvier 2022 à 9h00 au 25 février 2022 à 17h00 inclus, soit pendant 32 jours, à une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général ;

dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun.

Article 2 : Toute information technique peut être demandée à Madame Audrey LAROUSSE, directrice technique au SMDMCA par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (a.larousse@smdmca.fr).

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment les informations environnementales relatives au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Puybrun et de Tauriac et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à la mairie de Puybrun – 160, Place Grande (46 130), siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur avec la mention « BV Lucques ».

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à (EPbassinlucquespuybrun@gmail.com). Cette disposition est valable du 25 janvier 2022 à partir de 9h 00 au vendredi 25 février 2022 jusqu'à 17h00.

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46 009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels transmis au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations et propositions écrites du public seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Lot sur <http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html> dans les meilleurs délais.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>).

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la la mairie de Puybrun, 160 Place Grande (46130).

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des mairies concernées afin de connaître les modalités pratiques en vigueur.

Article 5 : Madame Monique SERRES, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, en mairies de Puybrun et de Tauriac selon le calendrier suivant :

LIEU(X)	DATES	HORAIRES
Mairie de Puybrun	mardi 25 janvier 2022	9h00 – 12h00
	samedi 5 février 2022	10h00 – 12h00
Mairie de Tauriac	vendredi 11 février 2022	14h00 – 17h00
	vendredi 25 février 2022	14h00 - 17h00

Article 6 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, sur le lieu de permanence, il conviendra, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

Article 7 : Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de Puybrun, lieu de situation de l'enquête publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune et transmis à la DDT du Lot à Cahors.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code de l'environnement.

Un certificat attestant cette formalité sera transmis par le pétitionnaire à la DDT du Lot à Cahors.

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46 009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Cet avis d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>).

Article 8 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot, et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au président du SMDMCA, responsable du projet, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>) Il sera également consultable en format papier à la DDT du Lot / Unité des procédures environnementales pendant un an.

Article 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur auprès de la DDT du Lot.

Article 12 : En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement les conseils municipaux des communes de Puybrun et de Tauriac sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 13 : À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera par des arrêtés d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46 009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de Puybrun, le maire de Tauriac, le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors, le **16 DEC. 2021**

Le Préfet du Lot

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr.

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46 009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)



Direction Départementale
des Territoires du Lot

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général en vue de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun.

Par arrêté n° E-2021- 320 du 16 décembre 2021, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du 25 janvier 2022 à 9 h 00 au 25 février 2022 à 17 h 00 inclus.**

Au terme de la procédure, le préfet du Lot statuera par des arrêtés d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est Mme Monique SERRES, inspectrice de l'éducation nationale en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments des deux dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales relatives au projet sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>). Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : EPbassinlucquespuybrun@gmail.com ;
- sur support papier, en mairies de Tauriac et de Puybrun où le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique situé à la mairie de Puybrun, 160 Place grande (46 130).

Les observations et propositions sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Madame le commissaire-enquêteur avec la mention « BV Lucques » à la mairie de Puybrun (siège de l'enquête). Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations écrites seront consultables par le public sur le site Internet de l'État dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de Puybrun et de Tauriac selon le calendrier suivant :

LIEU(X)	DATES	HORAIRES
Mairie de Puybrun	mardi 25 janvier 2022	9h00 – 12h00
	samedi 5 février 2022	10h00 – 12h00
Mairie de Tauriac	vendredi 11 février 2022	14h00 – 17h00
	vendredi 25 février 2022	14h00 – 17h00

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR
LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
(SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE
LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Direction Départementale
des Territoires du Lot

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des mairies concernées afin de connaître les modalités pratiques en vigueur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairies de Puybrun et de Tauriac ainsi que sur les sites Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Audrey LAROUSSE; directrice technique au SMDMCA par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (a.larousse@smdmca.fr).

Fait à Cahors, le 17 décembre 2021

Le Directeur départemental
des territoires



Jean-Pascal LEBRETON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

AR PREFECTURE

046-200066371-20180710-10072018_03-DE
Regu le 12/07/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLEE DE LA DORDOGNE

10-07-2018-003

Nombre de Membres :
En exercice : 109
Votants : 88

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet à 17h00
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Truffe - CUZANCE
Sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LABORIE
Date de convocation : 29 juin 2018

Présents ou représentés : 72

Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTRoux, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Didier BES, Daniel BOUDOT, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Pierre CHAMAGNE, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Pierre DESTIC, Jean-Pierre FAVORY, Habib FENNI, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Marie-Claude JALLAIS, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Arnaud RICOU, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Louis PRADELLE, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Christian VERGNE, Régis VILLEPONToux, Jean-Pierre JAMMES, Jean-Philippe GAVET, Philippe RANOUIL, Pierre PRANGERE, Fabienne KOWALIK, Pierre CHAUMEL, Pierre DELPEYROUX, Alice AVELEZ, Michel MOULIN, Françoise LANGLADE, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian PAGES, Maria de Fatima RUAUD, Maryse TRIVIAUX, Philippe COLOMB-DELSUC, Madeleine CAYRE.

Absents ayant donné un pouvoir : 16

Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Michel GROUGEARD à Maria de Fatima RUAUD, Dominique MALAVERGNE à Thierry CHARTRoux, Jean-Pierre ROUDAIRE à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Brigitte ESCAPOULADE à Daniel BOUDOT, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Guy GIMEL à Martine RODRIGUES, Robert VIGUERARD à Hugues DU PRADEL, Philippe RODRIGUE à Francis AYROLES, Marie-José BOUYSSSET à Pierre MOLES, Jean-Philippe PAGEOT à Régis VILLEPONToux, Christian LARRAUFIE à Didier SAINT-MAXENT, Flora GOUZOU à Jean-Pierre BOUDOU, Carole THEIL à Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Nicole COUDERC à Francis LABORIE.

Absents dont excusés : 21

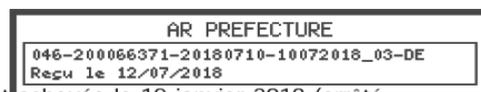
Gilles LIEBUS, Michelle BARGUES, Jean-Luc BOUYE, Hervé DESTREL, Jacques FERRAND, Nadia GUEZBAR, Solange Maigne, Angelo PARRA, Roland TOURNEMIRE, Sylvie FOURQUET, Patrick BAYLE, Heidi PEARCE, Jean-Michel SANFOURCHE, Pascal JALLET, Marie-Noëlle TSOLAKOS, Angèle PREVILLE, Guy CHARAZAC, Ernest MAURY, Jean-Yves LANDAS, Francis CHASTRUSSE, Jean-Claude COUSTOU.

OBJET : MODIFICATION DE L'IMPLANTATION PARCELLAIRE DU PROJET DE CREATION DU BASSIN DE LUCQUES A PUYBRUN - DEPOT DE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Vu la délibération n° 03 en date du 20 novembre 2017 relative au lancement de la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation d'un bassin de surinondation sur le ruisseau du Lucques à PUYBRUN,

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)



Vu l'enquête publique lancée le 19 décembre 2017 qui s'est ~~achevée le 10 janvier 2018 (arrêté préfectoral DDT/UPE n° E-2017-290),~~

Considérant qu'au cours de cette enquête, les propriétaires de deux parcelles mitoyennes où est implantée leur habitation, sans remettre en cause l'utilité du projet, ont demandé à ce que la commune de PUYBRUN et le maître d'ouvrage réfléchissent à une modification de l'implantation du projet de manière à n'être mitoyen du bassin que sur une seule longueur de parcelle ; ils craignent une perte de valeur de leur bien et d'éventuelles nuisances que pourrait générer le bassin,

Considérant que cette modification d'emprise au sol oblige la commune de PUYBRUN à acquérir des terrains complémentaires, les premiers contacts pris par M. le Maire étant positifs,

Considérant qu'en raison de ce changement d'implantation et pour permettre cette réalisation, cette opération doit faire l'objet de deux nouvelles instructions :

- un dossier d'autorisation environnementale
- un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général

Le conseil communautaire, ou l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'implantation du projet de création de bassin de Lucques à PUYBRUN,
- **D'APPROUVER** les deux instructions réglementaires décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces instructions.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS

Publié à Souillac, le

Le Président,

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)



République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 25 janvier 2018

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 18/01/2018
Présents : 9 Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques LORBLANCHET</i> Présents : Jacques LORBLANCHET, Pascale CIEPLAK, Jean-Francois LESCURE, Nadège DUMAS-MARROUFIN, Céline BLADIER-SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Odile RUIZ, Benoît BERGUES, Philippe FERNANDEZ Représentés: Serge JAMMES par Jean-Francois LESCURE, Joël GREZES par Fabrice MOUNAL Excusés: Absents: Michèle ARBITOURER, Sandrine COURATIER, Isabelle MORIN, Olivier FRANCOIS Secrétaire de séance: Jean-Francois LESCURE

Objet: Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et autorisation d'aménagement d'un bassin d'infiltration sur la commune de PUYBRUN : Avis du Conseil Municipal - 2018_DE_01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre des dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement et autorisation au titre des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement présentée par la communauté de communes CAUVALDOR en vue de l'aménagement d'un bassin d'infiltration sur la commune de Puybrun (Lot), décidée par arrêté préfectoral DDT/UPE N° E 2017-290 du 22 novembre 2017 s'est déroulée du mardi 19 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus.

Le conseil municipal constate que,

- par des fortes précipitations à répétition, la zone située à la « Métairie de l'Abbé » se trouve inondée par un apport conséquent d'eau provenant essentiellement des terrains et propriétés se situant « Les Vignes du Pendant », « Camp de Mercié », « Les Prats Nord » et « Les Prats Sud » ainsi d'un drainage naturel gravitaire en fossés ouverts. Le développement de l'habitat sur la partie Ouest de Puybrun, cumulé à l'imperméabilité des terrains, joue également un rôle sur cette inondabilité.
- Les fossés cadastrés en propriétés privées étant en partie comblés ne peuvent recevoir et contenir un tel apport.
- Les exécutoires de ces fossés, initialement vers le ruisseau de Lucques, peuvent engendrer de graves inondations en aval notamment sur la partie Nord de l'habitat de la commune de Tauriac.
- Une partie du réseau assainissement de la commune de Puybrun (côté Ouest) est réceptionnée, face au projet de bassin, dans une fosse étanche avec deux pompes de refoulement vers la station d'épuration.
- Par fortes précipitations, ce réseau assainissement se trouve en saturation dû à un apport d'eau parasite provenant d'une mauvaise étanchéité de celui-ci et a très certainement des raccordements pluvial d'habitations ne respectant pas le séparatif.

De ce fait, les deux pompes en service se mettent en sécurité provoquant un reflux dans le fossé ouvert situé en aval.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

FIGEAC
Date de réception de l'AR: 30/01/2018
046-214602294-20180125-2018_DE_01-DE

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme élaboré en 2008, ce terrain destiné à recevoir le bassin d'infiltration a fait l'objet d'un classement en emplacement réservé ER4

Le Conseil Municipal propose :

- Par délibération en date du 25 janvier 2018 le conseil municipal se prononce favorablement à une expertise du réseau d'assainissement défaillant ainsi qu'à tous travaux de mise en conformité de celui-ci, et d'étanchéité particulièrement.
 - Conscient de la gêne pouvant être engendrée pas la création de ce bassin en mitoyenneté de la parcelle bâtie cadastré AI n°377-378, le Conseil Municipal propose l'acquisition de la parcelle cadastré AI n°136 par substitution avec la partie supérieure du terrain destiné à l'objet.
- D'ores et déjà des pourparlers avancés peuvent présager d'une issue positive.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable au projet de bassin d'infiltration nécessaire et indispensable pour la protection des biens et de personnes pouvant être impactés.

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

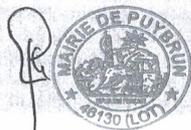
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jacques LORBLANCHET.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de Figeac, le 30/01/2018
et publié ou notifié le 30/01/2018

Le Maire
Jacques LORBLANCHET



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Le Petit Journal du Lot • www.petitjournal.net • 1499@petitjournal.net

Du jeudi 6 au mercredi 12 janvier 2022 - n°845

ECONOMIE

ANNONCES LÉGALES

LOT - Jeudi 06 janvier 2022

PRÉFET DU LOT
 Jean-Louis
 LAFITE
 Préfet

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général en vue de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun.
 Par arrêté n° E-2021-320 du 16 décembre 2021, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **25 janvier 2022 à 9 h 00** au **25 février 2022 à 17 h 00** inclus.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des mairies concernées afin de connaître les modalités pratiques en vigueur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Puybrun et de Tauriac ainsi que sur les sites Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-13553.html>) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Audrey LAROUSSE, directrice technique au SMDMCA par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (alrousse@smdmca.fr).

Fait à Cahors, le 17 décembre 2021
 Le Directeur départemental
 Jean-Pascal LEBRETON

B 237 pour 46,24 euros, à la parcelle cadastrée B 258 pour 49,01 euros payable comptant à la signature, frais d'achat en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à ces biens dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie soit le 06 décembre 2021 pour faire connaître à Maître HERBET, notaire à LACAPELLE-MARVAL (Lot), mandataire du VENDEUR qu'il exerce son droit de préférence dans les conditions précisées.

Pour avis, le notaire

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (66 000,00 EUR) ;
- au matériel pour QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des mentions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
 Le notaire.

Seniergues. Ces observations peuvent également être adressées par courrier au Directeur Départemental des Territoires du Lot, par voie postale (DDT du Lot - UPE - 127, quai Eugène Cavagnac, 46009 Cahors cedex) ou sous forme dématérialisée à l'adresse : ddt-participation-public@46.lot.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Lors de cette consultation, le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/sas-eurovia-grands-projets-france-seniergues-a13573.html>

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet du Lot. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au II de l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Seniergues, commune d'implantation du projet ainsi qu'à la mairie de Montlauzon comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Fait à Cahors, le 4 janvier 2022
 Pour le préfet et par délégation,
 La directrice départementale adjointe des territoires du Lot,
 Cécile DUMAINE-ESCANDE

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à ces biens dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie soit le 04 janvier 2022 pour faire connaître à Maître HERBET, notaire à LACAPELLE-MARVAL (Lot), mandataire du VENDEUR qu'il exerce son droit de préférence dans les conditions précisées.

Pour avis, le notaire.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
HAYA FINANCE HF
 Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
 Siège social : 2 Rue de la Moisanterie,
 37540 ST CYR SUR LOIRE
 898 552 815 RCS TOURS

Aux termes d'une décision en date du 16/12/2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 2 Rue de la Moisanterie - 37540 ST CYR SUR LOIRE au 3 Avenue Pierre Verhaeghe - 46000 SAULIAC à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 898552815 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des sociétés de CAHORS. Président : Monsieur Assam ABOUSSALIH, demeurant 151 Avenue André Magniot, 37100 TOURS POUR AVIS/LE PRÉSIDENT

AVIS
BOUZERAND CLAUDE ET CHRISTOPHE
 Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros. Siège social : Le Bas Mas 46170 CASTELNAU MONTIÈRE, 44 471 957 RCS CAHORS L'AGE du 27/10/2021 a pris acte de la démission de Monsieur Claude BOUZERAND de ses fonctions de gérant à compter du 30/06/2021 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Monsieur Claude BOUZERAND a été supprimée.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
 Par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/11/2021, les associés de la société

« CAD AVOCATS »
 SELARL au capital de 21 000 € dont le siège social est situé à CAHORS (46000), 298, Quai Champollion, immatriculée 402 450 571 RCS CAHORS, ont décidé de transférer le siège social, à compter 01/12/2021, du 298, Quai Champollion, au 111, boulevard Gambetta, à CAHORS (46000).

L'article 5 - Siège social - a été modifié en conséquence.
 Modifications seront portées au RCS de CAHORS.
 Pour avis, la co-gérante.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
concernant une demande d'enregistrement présentée par le SAS EUROVIA Grands Projets portant sur l'installation d'une centrale d'épuration temporaire à chaud située à Seniergues
 Par arrêté préfectoral n° E-2022-4 du 4 janvier 2022, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par le SAS EUROVIA Grands Projets France concernant l'installation d'une centrale d'épuration à chaud temporaire située plate-forme A20, sur le territoire de la commune de Seniergues (46000), est soumis à une consultation du public à la mairie de Seniergues du 24 janvier 2022 au 21 février 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

AVIS DE CONVOCATION
FERMES DE FIGEAC
 SAS à capital variable
 Siège Social -46120- LACAPELLE RCS CAHORS B 334 593 813

Troisième convocation
 L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 8 décembre 2021 n'ayant pas eu lieu à cause de la pandémie, Mesdames et Messieurs les associés de Fermes de Figeac sont à nouveau convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se tiendra en visio-conférence le : **MERCREDI 26 Janvier 2022, à 10h**

En vue de débattre, sur l'ordre du jour pour l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapport d'activité et rapport moral
- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 et sur les conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce
- Approbations de ces rapports, comptes et conventions
- Quibus au conseil d'administration
- Affectation du résultat
- Renouvellement des administrateurs
- Questions diverses

Le président,
 Pierre Lafittegott.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
 Par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/11/2021, les associés de la société

« CAD AVOCATS »
 SELARL au capital de 21 000 € dont le siège social est situé à CAHORS (46000), 298, Quai Champollion, immatriculée 402 450 571 RCS CAHORS, ont décidé de transférer le siège social, à compter 01/12/2021, du 298, Quai Champollion, au 111, boulevard Gambetta, à CAHORS (46000).

L'article 5 - Siège social - a été modifié en conséquence.
 Modifications seront portées au RCS de CAHORS.
 Pour avis, la co-gérante.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
 Par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/11/2021, les associés de la société

« CAD AVOCATS »
 SELARL au capital de 21 000 € dont le siège social est situé à CAHORS (46000), 298, Quai Champollion, immatriculée 402 450 571 RCS CAHORS, ont décidé de transférer le siège social, à compter 01/12/2021, du 298, Quai Champollion, au 111, boulevard Gambetta, à CAHORS (46000).

L'article 5 - Siège social - a été modifié en conséquence.
 Modifications seront portées au RCS de CAHORS.
 Pour avis, la co-gérante.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
 Suivant acte reçu par Maître Florian DECAUX, Notaire soussigné, à SAINT-CERE (LOT), 182, Avenue Gaston Monnerolle, le 3 janvier 2022, en cours d'enregistrement à CAHORS, a été cédé un fonds de commerce par :

Monsieur Serge Georges MARCE NAG, commerçant, demeurant à LEYME (46120) 242 rue Principale N° à GRAMAT (46500), le 16 mars 1958. Célibataire.

A :

La Société dénommée AD DUGOT, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à LEYME (46120), 242 rue Principale, identifiée au SIREN sous le numéro 307733117 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS. Désignation du fonds : fonds de commerce de gestion générale sis à LEYME (46120), 242 rue Principale, lui appartenant, connu sous le nom commercial SPH, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de CAHORS, sous le numéro 380777664.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

Notaire
 Florian DECAUX
 Celine DUCUP-DECAUX
 Notaires Associés
 182, avenue Gaston Monnerolle
 46000 SAINT-CERE

Notaire
 Christine HERBET et Philippe HERBET
 Notaires associés
 BP 10030
 46120 LACAPELLE-MARVAL

VENTE DE PARCELLES BOISEES
 Conformément aux articles L.331-19 et suivants du Code Forestier : Avis est donné de la vente des biens ci-après :

Commune de SABADEL-LATRON-QUIÈRE (46210)
 parcelles Section AN°Numéros 1 et 2 en nature de bois, moyennant le prix de 2000,00 euros et parcelle Section AL Numéros 25, en nature de bois, moyennant le prix de 200 euros, payable comptant à la signature, frais d'achat en sus.

Notaire
 Christine HERBET et Philippe HERBET
 Notaires associés
 BP 10030
 46120 LACAPELLE-MARVAL

Notaire
 Christine HERBET et Philippe HERBET
 Notaires associés
 BP 10030
 46120 LACAPELLE-MARVAL

Le Petit Journal c'est une équipe à l'écoute des professionnels et des particuliers de lundi au vendredi

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

Le Petit Journal - Lot du 27/01/2022



PREFET DU LOT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général en vue de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun.

Par arrêté n°E-2021-320 du 16 décembre 2021, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 25 janvier 2022 à 9 h 00 au 25 février 2022 à 17 h 00 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet du Lot statuera par des arrêtés d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est Mme Monique SEFRÉS, inspectrice de l'éducation nationale en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments des deux dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales relatives au projet sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>).

Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : EPbassinlucquespuybrun@gmail.com ;

- sur support papier, en mairies de Tauriac et de Puybrun où le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique situé à la mairie de Puybrun, 160 Place grande (46 130).

Les observations et propositions sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur avec la mention « DV Lucques » à la mairie de Puybrun (siège de l'enquête). Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations écrites seront consultables par le public sur le site Internet de l'État dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de Puybrun et de Tauriac selon le calendrier suivant :

Mairie de Puybrun
mardi 25 janvier 2022 9h00 – 12h00
samedi 5 février 2022 10h00 – 12h00

Mairie de Tauriac
vendredi 11 février 2022 14h00 – 17h00
vendredi 25 février 2022 14h00 – 17h00

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des mairies concernées afin de connaître les modalités pratiques en vigueur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en DDT du Lot, en mairies de Puybrun et de Tauriac ainsi que sur les sites Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Audrey LAROUSSE, directrice technique au SMDMCA par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (a.larousse@smdmca.fr).

Fait à Cahors, le 17 décembre 2021
Le Directeur départemental des territoires
Jean-Pascal LEBRETON

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL " n°
1360 Avenue d'Arles BP 386
F 2403 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
e-mail : arc@arc-en-ciel.com

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

ANNONCES

La Dépêche du Midi
Jeudi 6 janvier 2022 **Légales**

AVIS PUBLICS

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif en présentation décomposé, au prix ministériel NOR : MCE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de fil à fil. Reproduction certifiée conforme.

Enquêtes Publiques

PRÉFET DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général en vue de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun.

Par arrêté n° E-2021-320 du 16 décembre 2021, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **25 janvier 2022 à 9 h 00 au 25 février 2022 à 17 h 00 inclus**. Au terme de la procédure, le préfet du Lot statuera par des arrêtés d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est Mme Monique SÈRES, inspectrice de l'éducation nationale en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments de deux dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales relatives au projet sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>).
- Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : EPbassinlucquespuybrun@gmail.com ;
- sur support papier, en mairies de Tauriac et de Puybrun où le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique situé à la mairie de Puybrun, 160 Place grande (46 130).

Les observations et propositions sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Madame le commissaire-enquêteur avec la mention « BV Lucques » à la mairie de Puybrun (siège de l'enquête). Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Toutes les observations écrites seront consultables par le public sur le site Internet de l'État dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de Puybrun et de Tauriac selon le calendrier suivant :

- **Mairie de Puybrun :**
 - . mardi 25 janvier 2022 : 9h00 – 12h00
 - . samedi 5 février 2022 : 10h00 – 12h00
- **Mairie de Tauriac :**
 - . vendredi 11 février 2022 : 14h00 – 17h00
 - . vendredi 25 février 2022 : 14h00 – 17h00

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des mairies concernées afin de connaître les modalités pratiques en vigueur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairies de Puybrun et de Tauriac ainsi que sur les sites Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Audrey LAROUSSE, directrice technique au SMDMCA par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (a.larousse@smdmca.fr).

Fait à Cahors, le 17 décembre 2021
Le Directeur départemental des territoires
Jean-Pascal LEBRETON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

LA DÉPÊCHE

La Dépêche du Midi
Jeudi 27 Janvier 2022

Légales

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 61 - 82.
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,183€HT pour chaque ligne ou espace.
Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : services.legales@o2pub.fr

AVIS PUBLICS **Enquêtes Publiques**

PRÉFET DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, et la déclaration d'intérêt général en vue de la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun.

Par arrêté n° E-2021-320 du 16 décembre 2021, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **25 janvier 2022 à 9 h 00** au **25 février 2022 à 17 h 00 inclus**. Au terme de la procédure, le préfet du Lot statuera par des arrêtés d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est Mme Monique SERRES, inspectrice de l'éducation nationale - en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments des deux dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales relatives au projet sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>).
- Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : EPbassinlucquespuybrun@gmail.com ;
- sur support papier, en mairies de Tauriac et de Puybrun où le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique situé à la mairie de Puybrun, 160 Place grande (46 130).

Les observations et propositions sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Madame le commissaire-enquêteur avec la mention « BV Lucques » à la mairie de Puybrun (siège de l'enquête). Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Toutes les observations écrites seront consultables par le public sur le site Internet de l'État dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de Puybrun et de Tauriac selon le calendrier suivant :

- **Mairie de Puybrun :**
 - mardi 25 janvier 2022 : 9h00 - 12h00
 - samedi 5 février 2022 : 10h00 - 12h00
- **Mairie de Tauriac :**
 - vendredi 11 février 2022 : 14h00 - 17h00
 - vendredi 25 février 2022 : 14h00 - 17h00

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des mairies concernées afin de connaître les modalités pratiques en vigueur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairies de Puybrun et de Tauriac ainsi que sur les sites Internet des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/autorisation-environnementale-et-dig-bv-lucques-a-a13553.html>) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Audrey LAROUSSE, directrice technique au SMDMCA par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (alrousse@smdmca.fr).

Fait à Cahors, le 17 décembre 2021
Le Directeur départemental des territoires
Jean-Pascal LEBRETON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR
LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
(SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE
LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Pascalie CIEPARK
Maire de la commune de PUYBRUN (LOT)
certifie avoir fait afficher à la mairie sur le panneau des avis officiels, **avant le 10 janvier 2022 et
jusqu'au 25 février 2022 inclus**, l'avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête
publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la
Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L.
214-6 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général en vue de la gestion des
eaux pluviales du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun (46)

Fait à Puybrun , le 28 février 2022

Le Maire,
(Signature et cachet)

P. CIEPARK, Maire



***Le présent certificat sera complété à l'issue de la période d'enquête et retourné à la DDT du
Lot – Unité des procédures environnementales – 127 quai Cavaignac – 46000 CAHORS.***

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR
LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
(SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE
LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

DÉPARTEMENT DU LOT

M A I R I E
D E
T A U R I A C



Code Postal : 46130
Téléphone 05 65 38 53 33
Télécopie 05 65 38 46 51
mairie.tauriac46130@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A Tauriac, le 07 janvier 2022.



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je, soussignée, Mme Catherine JAUZAC, agissant en qualité de Maire de la Commune de Tauriac, certifie avoir affiché le 07 janvier 2022 l’avis d’enquête publique en vue de la gestion des eaux pluviales du bassin versant du ruisseau de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun (46130).

Et je m’engage à le maintenir affiché pendant toute la durée de l’enquête publique, à compter de la date d’affichage, jusqu’au 25 février 2022.

Mme Catherine JAUZAC

Maire de la Commune de Tauriac



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)



PHOTO SITE DU BASSIN D'INFILTRATION

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

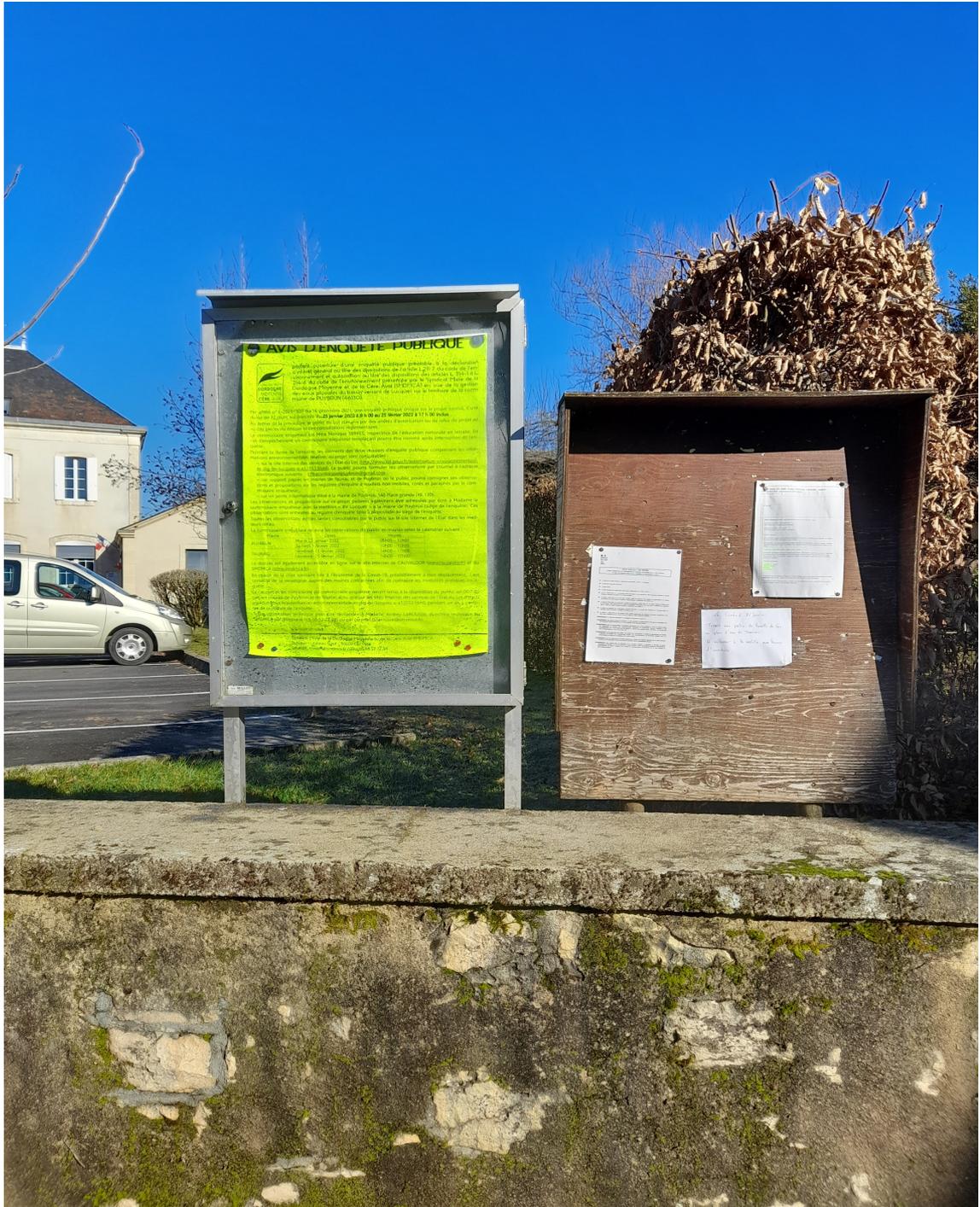


PHOTO COMMUNE DE TAURIAC

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERRE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

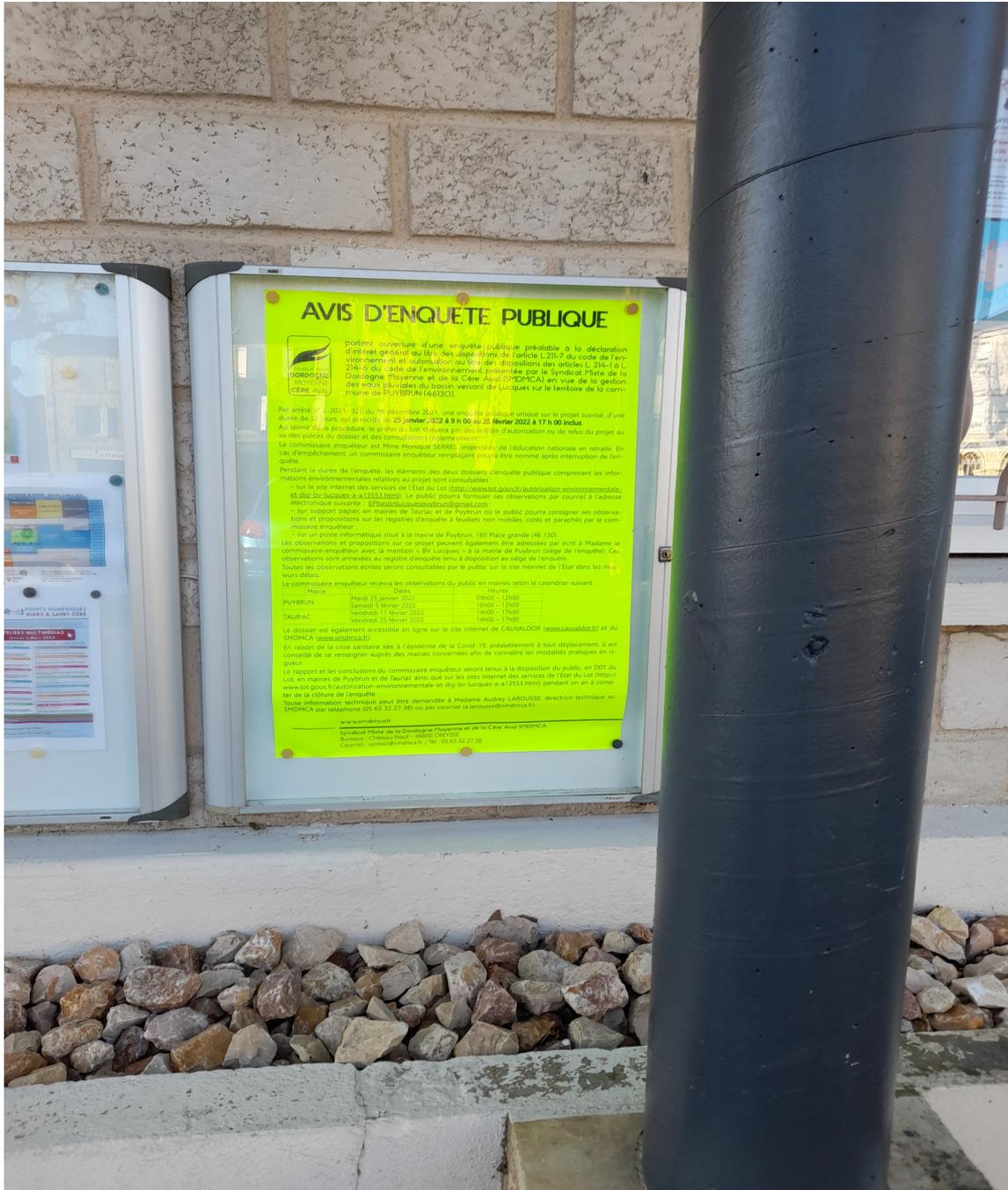


PHOTO MAIRIE PUYBRUN

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES DISPOSITIONS L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214 à L.216 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE LUCQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN (LOT)

DECISION DU
06/12/2021

N° E21000172 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 29/11/2021, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires du Lot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par le Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) dans le cadre de la gestion des écoulements du bassin versant de Lucques sur le territoire de la commune de Puybrun, en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale

- la déclaration d'intérêt général

Communes concernées : Puybrun et Tauriac (46) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Monique SERRES est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires du Lot et à Madame Monique SERRES.

Fait à Toulouse, le 06/12/2021

Le magistrat délégué

Florian JAZERON

